

1. Lors de la réunion conjointe du Comité scientifique et technique et du Comité socio-économique, plusieurs délégations ont suggéré que les Parties contractantes envisagent la possibilité de recourir à des contributions renouvelables extrabudgétaires à des fonds d'affectation spéciale pour le financement, à concurrence d'un montant significatif, des grands projets relatifs à la protection du milieu marin ou côtier. Elles ont invité l'Unité de coordination à préparer une documentation à soumettre aux Parties contractantes pour examen (UNEP(OCA)/MED WG.3/4, paragraphe 151).
2. Le secrétariat possède une expérience très restreinte en la matière et il présente ici quelques réflexions pour servir de base à un échange de vues lors de la Sixième réunion des Parties contractantes.
3. La deuxième réunion des Parties contractantes, en 1981, a reçu une étude de faisabilité concernant l'administration du Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée par des organisations ou organes autres que le Programme des Nations Unies pour l'environnement, laquelle étude avait été rédigée à l'intention du PNUE par un consultant (UNEP/IG.23/5). L'analyse contenue dans l'étude reste toujours pertinente puisque les cinq options avancées (maintien du statu quo, institutionnalisation de la charge du Coordonnateur, organisation internationale séparée, gestion par un Etat-membre, autorité complète) ont des incidences différentes quant au recouvrement et à la gestion des contributions extrabudgétaires. La gestion par le PNUE du Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée, choisie par les Parties contractantes, ne permet pas la création de fonds parallèles à des fins spécifiques.
4. Il convient toutefois de noter que le règlement du Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée n'est pas pleinement exploité à l'heure actuelle. Les contributions sont présentement limitées aux Parties contractantes et elles sont rigoureusement établies en fonction du barème convenu. En fait, le règlement du Fonds prévoit que:
 - A. des contributions au Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée peuvent être reçues de toute source extérieure;
 - B. des contributions au Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée peuvent être versées en excédent des taux convenus, comme cela a parfois été le cas dans le passé.
5. S'agissant du point A, les Parties contractantes pourraient faire appel à des fondations ou à des donateurs privés qui apporteraient une contribution au Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée et elles pourraient inciter les Parties, à titre individuel, à verser des contributions dépassant les montants annoncés.

6. Au sein du PNUE, le Conseil d'administration a autorisé l'instauration d'un mécanisme appelé Centre d'échange pour mettre en rapport des projets élaborés par le PNUE avec les ressources de divers donateurs. Cependant, les fonds du Centre d'échange paraissent destinés à des pays qui sont économiquement moins développés et plus démunis que la plupart des Etats côtiers méditerranéens.
7. Depuis le lancement du Plan d'action, il a été émis des suggestions concernant d'autres sources possibles de recettes pour la protection de la Méditerranée. Ces propositions étaient de trois types: le prélèvement d'une taxe sur les navires abordant en Méditerranée; le prélèvement d'une taxe sur les touristes arrivant en Méditerranée; un mécanisme de collecte de contributions volontaires à des stations balnéaires.
8. Des taxes prélevées sur les navires paraissent contraires au droit international et à la liberté de navigation. Les taxes portuaires sont censées couvrir les mesures antipollution au site du port. Les droits prélevés pour l'utilisation des installations portuaires de réception des eaux de ballast ou résidus huileux peuvent être inclus dans les taxes portuaires ou acquittés séparément. Toutefois, le trafic routier donnant lieu au versement d'un péage pour l'utilisation des autoroutes, l'idée de percevoir un péage pour l'utilisation des voies maritimes a été avancée.
9. Des taxes prélevées sur les importations. En Libye, une taxe de 3% est prélevée sur l'importation dans le pays de pesticides et de produits chimiques afin de financer des activités relatives à la protection de l'environnement.
10. Des taxes prélevées sur les billets des touristes paraissent contraires aux règlements de l'IATA. Néanmoins l'Egypte a adopté une loi imposant une redevance sur le tourisme étranger afin de financer des infrastructures touristiques et la protection de l'environnement.
11. On estime que plus de 100 millions de touristes passent chaque année leurs vacances en Méditerranée et sont, de ce fait, directement intéressés à l'amélioration de ses eaux et de son littoral. Il semblerait logique et possible de lancer une campagne de grande envergure pour la collecte bénévole de fonds sur une base annuelle. Une telle campagne contribuerait à sensibiliser davantage aux problèmes du milieu marin et côtier, et si seulement 10 pour cent des touristes versaient chacun un dollar E.U., la somme totale recueillie se monterait à 10 millions de dollars. L'infrastructure organisationnelle requise pour des campagnes de cet ordre ne peut être sous-estimée. Elle pourrait intégrer les grandes agences de voyage, les principaux terrains de camping, clubs nautiques, associations de pêche, installations balnéaires, hôtels et restaurants. Les collectes de contributions

volontaires auprès des propriétaires de bateaux de plaisance ou des touristes sur les plages, ainsi que les recettes provenant de la vente d'articles spéciaux d'habillement, d'auto-collants, etc. reposent sur d'importants effectifs bénévoles, sur des législations qui varient d'un pays à l'autre, sur des contrôles rigoureux des collectes et de l'utilisation des fonds recueillis.

12. Une variante de cette formule de contribution consiste à disposer des boîtes de collecte à l'intérieur des salles d'aéroport où elles incitent à verser des dons au même titre que d'autres causes nobles dont la plupart sont de nature sociale ou liée à la santé.
Une autre variante consiste, par l'insertion d'annonces dans des publications écologiques ou d'intérêt général, à faire appel à des contributions du public sous forme de virements à un compte bancaire spécialement ouvert à cet effet.
13. Aucune de ces formules n'apparaît susceptible d'assurer un financement assez considérable des grands projets relatifs à la protection du milieu marin et côtier.
14. D'autres possibilités ont trait au dégrèvement fiscal en cas d'utilisation de produits ou installations écologiquement rationnels. Cette formule pourrait bénéficier aux municipalités qui aménagent des stations d'épuration, aux usines qui adoptent des technologies propres, aux propriétaires de bateaux privés qui s'abstiennent d'utiliser les peintures antisalissures à base de TBT.
15. Certains pays (comme Israël) ont institué une législation qui permet à l'Agence de l'environnement de conserver les recettes des amendes et de les utiliser pour financer de nouvelles activités de l'Agence. Mais il se peut qu'une destination aussi spécifique des amendes ne soit pas possible sous d'autres régimes légaux.
16. Des entreprises commerciales ont parfois accepté d'affecter un faible pourcentage de leurs profits à des causes écologiques dans le cadre de l'utilisation de leurs produits ou de leurs services (par ex., l'utilisation des cartes de crédit de l'American Express a entraîné des contributions au WWF).
17. Les fondations nationales et locales possèdent souvent des ressources importantes. Elle ont, de temps à autre, appuyé des initiatives en faveur de l'environnement, à savoir le plus souvent la tenue de réunions (Fondations Seydoux en France, Fondazione Agnelli en Italie), mais aussi pour la recherche scientifique (Fondation Ricard en France) ou pour promouvoir l'information en matière d'environnement (Fondazione Istituto San Paolo, de concert avec la télévision italienne). Si des fondations escomptent parfois être associées de façon effective au projet qu'elles financent, certaines peuvent se satisfaire de remerciements formulés pour leur appui financier.

18. Des contributions peuvent être sollicitées de fondations en vue d'activités spécifiques du PAM, à condition que l'effort requis pour négocier les conditions et les rôles ne soit pas excessif par rapport à l'appui escompté.

Conclusions

19. Ce bref examen des diverses formules de collecte de fonds supplémentaires indique qu'il n'existe aucune source aisément disponible pour financer sur une vaste échelle ce qui reste au premier chef une obligation des pouvoirs publics. En tout état de cause, les contributions au Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée restent très modestes, la moitié de toutes les contributions annoncées se situant au-dessous de 30.000 dollars E.U. par an (et un tiers au-dessous de 10.000 dollars E.U.). Comme les contributions sont indexées sur le Produit National Brut, même les contributions les plus importantes peuvent être considérées, comparativement, comme modestes.
20. Lors de la fixation des niveaux des contributions, les représentants des gouvernements paraissent sous-estimer la bonne volonté dont sont animés leurs législateurs pour assurer des fonds plus substantiels. Le Sénat italien et le Parlement européen se sont déclarés récemment disposés à appuyer plus généreusement cette initiative méditerranéenne. En outre, l'importance des fonds de contrepartie mis à la disposition du PAM en Grèce, en France et en Yougoslavie montre que des fonds supplémentaires, peut-être directement liés à l'exécution des projets, peuvent fort bien être disponibles.
21. Les programmes bilatéraux de coopération technique, se sont développés selon la conception traditionnelle de "l'aide au développement" et ils reposent sur des indices à court terme du PNB. Ils n'intègrent pas les réflexions actuelles sur le développement durable dans lequel le coût des pertes de sols, de la pollution des eaux, de la dégradation côtière et des "accidents" écologiques dont ils s'accompagnent doit être pris en compte lorsqu'on établit le bilan des efforts de développement. Par conséquent, des projets visant à une utilisation plus rationnelle de la base de ressources et à la protection des ressources non renouvelables devraient occuper une place plus importante dans les programmes bilatéraux.
22. Enfin, la revendication générale d'une meilleure qualité de l'environnement est de plus en plus exprimée par un réseau d'organisations non gouvernementales et, plus récemment, à l'occasion de consultations électorales. Ces évolutions devraient convaincre les décideurs que l'obtention d'une qualité acceptable de l'environnement est une espérance fondamentale à laquelle il convient de répondre par le recours aux fonds publics.